



TVA et CITE 2019



Contact : Philippe Le Ray : 02 97 63 05 63

Taux de TVA applicables

Les taux sont inchangés au 1^{er} janvier 2019 :

- ✓ **20% : taux normal** (travaux sur le neuf, reconstruction, locaux d'habitation achevés depuis moins de 2 ans, travaux sur locaux tertiaires, industriels, agricoles) ;
- ✓ **10% : taux intermédiaire** (travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien dans locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans) ;
- ✓ **5,5% : taux réduit** (travaux d'amélioration de la performance énergétique et travaux indissociablement liés dans locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans) ;

! Les éléments exclus du CITE continuent à bénéficier de la TVA à 5,5% aux conditions prévues pour le CITE en 2017 : cela vise les chaudières à fioul et gaz HPE et très HPE, volets isolants, des portes d'entrée donnant sur l'extérieur, et les installations de fenêtres sans condition de remplacement de simple vitrage.

- ✓ **0%** : Sous-traitance en « auto liquidation » et micro-entrepreneur.

Crédit d'impôt transition énergétique - CITE

Trois taux en 2019 : 30% - 50% - 15%

Ce qui change :

- ✓ **30%** sur la pose d'équipement de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable (*) ;
- ✓ **50%** sur la dépose d'une cuve à fioul (*) ;
- ✓ **15%** par fenêtre, sur la fourniture TTC, plafonné à 100 euros(*), UNIQUEMENT pour les remplacements de simple vitrage ;
- ✓ Les chaudières à très HPE autres que celles au fioul, demeurent éligibles au taux de 30%, mais dans la limite d'un plafond de dépenses (plafond entre 1 000 € et 1 200 € à fixer par arrêté) ;

(*) Soumis à condition de ressources, en attente du décret fixant les plafonds.

Ce qui ne change pas :

- ✓ **30%** : concernant les autres équipements : matériaux d'isolation thermiques des parois opaques, chaudières gaz, poêles à bois, foyers fermés, cuisinières à bois, régulation de chauffage, pompes à chaleur (sauf air/air), géothermie, bornes de recharges...

! Le crédit d'impôt est subordonné au respect de l'ensemble des conditions en vigueur (Article 200 quater du CGI, Article 18 bis de l'annexe IV du CGI).



Vous souhaitez plus d'infos concernant ces mesures et la loi de Finances ?

**RDV jeudi 31 janvier à Auray pour la réunion « Loi de Finances »
Complétez votre bulletin de participation joint.**



LOI DE FINANCES 2019

Les principales mesures fiscales et sociales

QUELLES NOUVEAUTÉS ET CONSÉQUENCES POUR VOUS ET VOTRE ENTREPRISE ?

Ces lois sont riches de réformes !

- Découvrez les incidences sur la gestion de votre entreprise et de votre patrimoine
- Adoptez les bonnes stratégies !

Réunion

jeudi 31 janvier 2019

de 18h00 à 19h30

Accueil 17h45

à Auray - Hôtel Ibis

Cocktail offert

Intervenants :

- Gildas LE STER, Cabinet d'expertise comptable QANTALIS

- Philippe LE RAY, Service économique et fiscal, Capeb du Morbihan

Avec la Capeb du Morbihan faites un point, pour anticiper au mieux les changements fiscaux



(plan d'accès au verso)

Coupon-réponse à retourner

Par courrier : 14, bd des Iles - CS 42087 - 56003 VANNES Cedex ■ Par fax : 02 97 46 08 04 ■ Par mail : capeb56@usam.fr

Loi de finances et actualité fiscale 2019 - 31 janvier 2019 à Auray

Entreprise : Commune :

Participant (e) : Tél portable :

Statut dans l'entreprise :

Participant (e) : Tél portable :

Statut dans l'entreprise :

HOTEL IBIS Auray
2 avenue Roland Garros, route de Quiberon
Z.A. Toul Garros
56400 Auray - Tél : 02 97 56 22 22

